



Journal irrégulomadaire de la section CFDT Quadiant QIF/QIT Bagneux  
N°7 - juin 2021

## Dernière édition

<https://cfdtneopostbagneux.noblogs.org/>

Contact : cfdtquadiant@anche.no

Une bonne partie des salarié(e)s ne fait aucun effort pour réfléchir et s'organiser, et ce n'est pas parti pour s'arranger, alors si tu ne t'y fais pas, ne perds pas ta santé, fais comme moi, **syndique-toi, et lutte !**

**SITNI HARA KIRI !** : Voilà trois ans, la CFDT a assigné en justice le SITNI (Syndicat indépendant des travailleurs de Neopost Industrie), ce syndicat maison ne pouvait valablement se prévaloir de la qualité d'organisation syndicale.

Incapable d'assurer sa défense, de présenter ses comptes et de justifier de sa représentativité (L2121-1), le SITNI a préféré se saborder plutôt que d'affronter la justice.

Nous sommes satisfaits d'avoir éliminé cette organisation fantoche, pour l'intérêt des salariés de l'entreprise, mais aussi parce que le monde du travail a besoin d'un syndicalisme fort qui réunit tous les travailleurs. L'ex club des amis de la direction a trouvé refuge auprès de la CFE-CGC, un syndicat couvrant un territoire certes un peu plus vaste, mais seulement les encadrants, c'est à dire aucun ouvrier ni la plupart des techniciens, mais syndicat apprécié par la DRH d'alors.

**NAO 2021** (Négociations annuelles obligatoires) la direction a signé un accord le 10 février avec la CFE-CGC, sans mention ni signature de la CGT. La CFDT a informé la direction de la non validité de cet accord. En effet, la jurisprudence est claire, la CFE-CGC ne peut signer seule un accord inter catégoriel sur un champ qui comporte un collègue ouvrier, quel que soit son poids global dans l'entreprise. La direction a signé un nouvel accord le 21 avril avec la CFE-CGC et la CGT, aux mêmes conditions cependant. Espérons que la CGT fasse mieux valoir dans le futur son incontournable signature. Un meilleur accord pourrait éviter aux ouvrières, bien qu'avec 10 ans d'ancienneté, de faire appel à la prime d'activité de la CAF (Caisse d'allocation familiale) pour compléter leurs fins de mois. A Quadiant de rétribuer le travail plus équitablement plutôt qu'utiliser nos cotisations. Dans cet accord, toujours le même chèque en blanc donné à Quadiant pour l'égalité femme/homme.

Les **négociations** se déroulent toujours anormalement dans le CSEC (Comité social et économique central) auquel est rajouté des sièges pour les DS (Délégués syndicaux). Cette instance CSEC+DS ressemble au conseil d'entreprise, nouveauté des ordonnances Macron, proposée par le MEDEF dans un rapport de décembre 2014. Mettre beaucoup de monde autour de la table peut paraître avantageux, mais cette pratique a surtout pour but d'affaiblir le rôle des syndicats. Ce n'est pas le rôle du CSEC de négocier des accords. Il conviendrait de négocier un accord de droit syndical, en étendant notamment les dispositions actuelles ci-dessous, pour constituer une délégation de négociation compétente.

Composition de la délégation de négociation pour une OS CT L2232-17				
Nombre d'OS représentatives dans l'entreprise ou l'établissement	Nombre de DS pour l'OS	Nombre de DS dans la délégation	Nombre de salariés dans la délégation	Nombre total de personnes dans la délégation
une	1	1	2	3
une	2 et plus	2	2	4
Plus d'une	1	1	1	2
Plus d'une	2 et plus	2	2	4

La direction refuse toujours aux syndicats de communiquer avec les salariés sur l'intranet de l'entreprise, bafouant ainsi sans vergogne l'article L2142-6 du code du travail, avec le prétexte fallacieux que **Quadiant ne dispose pas d'un intranet**. non ? sans rire ? Foutaise ! Les preuves de l'existence d'un intranet ont été transmises à l'inspection du travail.

Autant les entreprises invoquent **la liberté d'expression** pour nous agresser de leurs publicités dans l'espace public, les transports et jusque sur le lieu de travail comme dans le Résonance, autant elles musellent toute expression des salariés. Ainsi le salarié est exposé aux écrans publicitaires de marque ECN dès son entrée dans l'immeuble Résonance. Qu'un récalcitrant éteigne un téléviseur diffusant inutilement BFM ou affiche un évènement théâtral à la place de la pub, les sanctions disciplinaires s'abattent (avertissement, mises à pied) grâce à la collaboration active de Quadiant ! Suite à ces actions d'extinction assumées le gestionnaire du Résonance a quand même renoncé à nous infliger BFM. Parallèlement, chez Quadiant, dans tous les coins café, le salarié est exposé à des écrans contre son gré, alors que le travail intellectuel nécessite repos de l'attention et vie intérieure. Je rêve qu'un jour la liberté d'expression ne saura plus se confondre avec une quelconque liberté d'agression.

Quadiant face cachée : en 2019 une salariée mise à disposition se plaignit au responsable de service d'une agression sexuelle dans la salle de sport de l'immeuble. A l'issue d'une réunion de confrontation au cours de laquelle la parole de la victime fût mise en doute, les faits minimisés et fut énoncé : « **tant qu'il n'y a pas viol, il n'y a pas agression** », la victime présumée se retrouva coupable d'avoir eu une relation personnelle avec l'agresseur présumé. La CSSCT (Commission santé sécurité et condition de travail) ne fut pas saisie. Le référent sexuel salarié du CSEE n'a pas répondu à nos questions. La CFDT mit le sujet à l'ordre du jour du CSEE et informa l'inspection du travail. L'affaire fut classée confidentielle par la direction. L'enquête n'établit pas de faits, mais fit ressortir une « relation ambiguë » entre l'agresseur et l'agressée présumés, laissant penser qu'une prétendue relation ambiguë justifierait une agression sexuelle. Les conclusions furent transmises aux personnes auditionnées, mais pas à la victime présumée. La direction et les élu(e)s CFE-CGC empêchèrent que le procès verbal de CSEE soit régulièrement versé dans la BDES (base de données économique et sociale) malgré les objections de la CFDT.

La victime présumée, choquée et scandalisée, ne vit pas son contrat renouvelé par Quadiant, tandis que l'agresseur présumé signa un CDI à l'issue de son CDD. Suite à un long arrêt maladie, la salariée quitta son entreprise.

Le **CSE** : une direction incapable de converser avec des élus incapables d'écrire pour des salariés incapables de lire.

La direction garde le contrôle de la censure en diffusant elle-même les procès-verbaux de CSEE à la place du secrétaire. Quant aux procès-verbaux de CSEC, eux ne sont même pas annoncés aux salariés. La direction à la main sur les présentations et les prises de paroles, comme une maîtresse devant une assemblée d'écoliers obéissants. Sauf à de rares exceptions, la quasi totalité des votes de consultation sont favorables. Phrase préférée de la plupart des élu(e)s : « c'est OK pour moi » (« je suis d'accord » en bon français).

Quadiant et les mobilités douces : refus de verser l'IKV (Indemnité kilométrique **vélo**). **Refus** d'admettre les multiples entorses à la loi du stationnement vélo du Résonance en matière d'accès, de surface, de maintien et de sécurisation. Refus de référencer la gare TER pour l'accès à l'usine (Le Lude) dans le livret d'accueil, c'est à dire refus de comprendre et de soutenir l'intermodalité (train + vélo). Une communication d'entreprise avec de belles photos de VTTistes dans de beaux paysages naturels, très éloignée de la pratique quotidienne du cycliste se rendant au travail (vélotaffeur). La faculté de s'opposer à la transition écologique serait-elle proportionnelle au poids du SUV de la DRH ?

Côté Résonance : **séquestration** de vélo garé à proximité de l'entrée par le vigile du Résonance.

**Sécurité** : un DS, guide d'évacuation, découvre que les portes cintrées extérieures des deux portes tambours ne peuvent s'ouvrir de l'intérieur lorsqu'elles sont verrouillées, ce qui semble contrevenir à l'article R4227-6 du code du travail « Toute porte verrouillée faisant partie des dégagements réglementaires s'ouvre par une manœuvre simple, de l'intérieur et sans clefs ». Qu'advient-il ? Rien malgré de nombreux points portés au CSE. Le DS tente de joindre le fabricant sur son site pour obtenir des informations. Quadiant inflige ensuite un nouvel avertissement en se fondant sur des allégations du vigile du Résonance. Étonnant non ?

